

(1) Époux

Prénoms Jeremy, Jacques, Cécile  
Nom (2) NAUDIN

(1) Épouse

Prénoms Aude-Emmanuelle, Marie  
Nom (2) SAUVAGE

Né (3) le 17 mai 1991  
à Longjumeau (91) heures

Fils (4) de (5) Eric NAUDIN  
et de (5) Véronique, Andréa, Gisèle BONNISSEAU

Né (3) le 21 décembre 1991  
à Melun (77) heures

Fille (4) de (5) Jean-Charles, Serge TISSIER  
et de (5) Chantal, Colette, Michèle SAUVAGE

Extrait délivré conforme à l'**acte de naissance n°**

le (6)  
**Mentions marginales** (7)

L'officier de l'état civil  
Sceau (8)

Extrait délivré conforme à l'**acte de naissance n°**

le (6)  
**Mentions marginales** (7)

L'officier de l'état civil  
Sceau (8)

Mariage célébré à Guignes (Seine-et-Marne)

le 03 juin 2017

à 15 heures 00

Il a été déclaré (8) qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage

Manuel MEDEIROS

Extrait délivré conforme à l'**acte de mariage n° 25**

**Mentions marginales** (7)

Convention de divorce par consentement mutuel  
Maitre Virginie MILLET-TENDRON de la SCP pluriel, notaire à GUIGNES (Seine et Marne)  
Officier notarial n° CRPCEN n° 77010, le 7 novembre 2023. le 29 décembre 2023, Manuel Ribeiro  
MEDEIROS, maire de la commune de GUIGNES (Seine et Marne)

le 24 JUIL. 2023



(5) Prénoms et NOM des Parents

(6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage.

(7) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(8) Compléter ainsi la formule « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été

(1) Écrire selon le cas « Époux ou Père » ou « Épouse ou Mère ».

(2) En cas de double nom de famille, ajouter « 1<sup>re</sup> partie \_\_\_\_\_ 2<sup>re</sup> partie \_\_\_\_\_ ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par « suivant déclaration conjointe en date du ».

(3) Écrire selon le cas « Né » ou « Née »

(4) Écrire selon le cas « Fils » ou « Fille »

(1) Extrait de l'acte de décès n° \_\_\_\_\_

(2) \_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_

Délivré conforme aux registres, le \_\_\_\_\_

Mentions marginales<sup>(3)</sup> \_\_\_\_\_

L'officier de l'état civil  
Sceau

(1) Premier ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 25

Le 10 janvier 2018

à 16 heures 13

est né(e)<sup>(2)</sup> Timothy, Romuald, Jacques

NAUDIN

Suivant déclaration conjointe

Du choix du nom en date du : 10/01/2018

du sexe masculin  
(Seine-et-Marne)

à Tournan-en-Brie

reconnu(e)<sup>(4)</sup> \_\_\_\_\_

Délivré conforme aux registres, le 12 octobre 2023

Mentions marginales<sup>(5)</sup> \_\_\_\_\_

L'officier de l'état civil

Sceau



(1) Extrait de l'acte de décès n° \_\_\_\_\_

(2) \_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_

Délivré conforme aux registres, le \_\_\_\_\_

Mentions marginales<sup>(3)</sup> \_\_\_\_\_

L'officier de l'état civil  
Sceau

Extrait de l'acte de décès n° \_\_\_\_\_

(6) \_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_

Délivré conforme aux registres, le \_\_\_\_\_

Mentions marginales<sup>(5)</sup> \_\_\_\_\_

L'officier de l'état civil  
Sceau

(1) Indiquer les Prénoms et NOM du défunt.

(2) Écrire selon le cas : « Décédé le » ou « Décédée le ».

(3) Insrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance PREMIER DEUXIÈME...  
(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance compléter le cas échéant, l'indication du nom par « suivant déclaration conjointe en date du ... » et/ou « 1<sup>ère</sup> partie 2<sup>ème</sup> partie ... » en cas de double nom de famille.  
(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par « de (Prénom, NOM) née le ... ». ) »  
(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, « par les parents » ou lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance séparée, « par la père » ou « par la mère ». Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, « par » (prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance).  
(5) Insrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.  
(6) Indiquer selon la situation « Décédé/ée le ... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».